



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### Commission sportive Pv du xx décembre 2024 par échange de messagerie

**Présents :** Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun

**Absente excusée :** Leslie Glever

#### 1 – Réserves – Litiges :

##### **Match de D1 groupe B – PENCAN US 1 – DIRINON AS 1 du 08 décembre 2024.**

Match arrêté à la 89<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à l'abandon du terrain des joueurs de DIRINON AS 1.

Les 2 équipes ont été reçues par la Commission de Discipline à laquelle a assisté Yves SIZUN, Président de la Commission Sportive.

Lors de cette audition, il s'avère que le coach de l'équipe de DIRINON AS 1 a demandé à ses joueurs de quitter l'aire de jeu en raison des décisions arbitrales.

La Commission Sportive, en application de l'article 6.3 du règlement du championnat seniors du District, donne match perdu par forfait, et porte au compte du club une amende de 100,00 € (annexe 2 - dispositions financières des règlements généraux de la LBF).

- PENCAN US 1	3 points	3 buts
- DIRINON AS 1	-1 point	0 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**

##### **Match de D2 groupe C – BREST PL PILIER ROUGE 1 – LOPERHET RC 1 du 08 décembre 2024.**(rectificatif)

Réserve d'avant match déposée par le club de BREST PL PILIER ROUGE ainsi stipulée : « Je soussigné(e) PINEAU REMY licence n° 1112452697 Capitaine du club PATR.LAIQ. DU PILIER ROUGE BREST formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THEAU COLIN, ROMAIN BONTENT, MARTIN BOUEDEC, MATHIS JACOB DELETOILLE, VICTOR HAMELIN, du club R.C. LOPERHET, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. »

La Commission Sportive, en application de l'article 9.2 des règlements généraux de la LBF, fait évocation.

Le club de LOPERHET RC est en infraction avec le statut de l'arbitrage (PV de la Commission du Statut de l'arbitrage du mois de juin 2024 (0 muté) pour la saison 2024-2025 et non accession à l'issue de la saison).

La Commission Sportive constate la présence de 4 joueurs avec le cachet mutation (BONTEN Romain, COLIN Theau, HAMELIN Victor, JACOB-DELETOILLE Mathis) sur la feuille de match de la rencontre.

Par conséquent la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de LOPERHET RC 1 et porte au compte du club de LOPERHET RC un droit d'évocation de 100,00 € conformément à l'article 96.2 des règlements



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

- BREST PL PILIER ROUGE 1      3 points      3 buts
- LOPERHET RC 1                    -1 point      0 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**

### **2 – Championnat :**

**Courriel du club de PLOUGASTEL FC demandant l'engagement d'une 4<sup>ème</sup> équipe dans le championnat de D4**

La Commission Sportive après avoir étudié le dossier, accepte à titre exceptionnel l'engagement de cette équipe qui prend la place de l'exempt dans le groupe C de D4.

**Courriel du club de TOURCH AS demandant l'engagement d'une 2<sup>ème</sup> équipe dans le championnat de D4.**

La Commission Sportive après avoir étudié le dossier, accepte à titre exceptionnel l'engagement de cette équipe qui prend la place de l'exempt dans le groupe G de D4



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### 3 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1<sup>ère</sup> date de disponible au calendrier :

MATCHS REMIS OU A REJOUER - SOUS RESERVE DE MODIFICATION							
en rouge, les dernières modifications							
Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date	
D2 E	28508258	St Thegonnec Et S 2	Plouezoch Fc 1	08/12/24		05/01/25	15h00
D3 J	28515051	Le Juch As 2	Ploneis Et S 2	24/11/24	15/12/24	05/01/25	13h00
D3 J	28515064	Le Juch As 2	Mahalon Confort Es 2	01/12/24	22/12/24	26/01/25	13h00
D3 K	28515199	Plomelin As 3	Tremeoc R 1	01/12/24	22/12/24	05/01/25	13h00
D4 A	29556195	Plouguin St Majan 3	Brest As Comoriens 3	10/11/24		09/02/25	13h00
D4 A	29556206	Plouguin St Majan 3	Ploudalmezeau Arz 3	01/12/24		16/02/25	13h00
D4 A	29556213	Breles Lan Aja 2	Lanrivoare Sc 3	08/12/24		26/01/25	13h00
D4 B	29571796	Sizun Le Trehou As 3	Ent La Forest/St Divy 2	24/11/24	22/12/24	05/01/25	13h00
D4 B	29571796	Logonna Daoulas Far 3	St Servais Us 2	24/11/24		05/01/25	13h00
D4 B	29571797	Landerneau St 3	Le Faou Hanvec Es 3	24/11/24		05/01/25	13h00
D4 B	29571809	Sizun Le Trehou As 3	Landerneau St 3	08/12/24		26/01/25	13h00
D4 C	29556468	Plougar Haut Leon Fc 3	Plounevez Lo Lan Fc 3	24/11/24		05/01/25	13h00
D4 C	29556471	Plougourvest Et F 3	Plougar Haut Leon Fc 3	08/12/24		26/01/25	13h00
D4 D	29556639	Plouneour Menez Roch 2	Plourin Av 3	08/12/24	22/12/24	05/01/25	13h00
D4 D	29556641	Ste Seve Fc3	St Martin As 3	08/12/24	22/12/24	05/01/25	13h00
D4 E	29557711	Roudouallec E 2	St Thoïs Sp 2	01/12/24	22/12/24	26/01/25	13h00
D4 G	29556936	Pont l'Abbé Fc 4	St Jean Es 2	13/10/24		26/01/25	13h00
D4 G	29556960	Quimper Portugais Us 2	Pont l'Abbé Fc 4	03/11/24		05/01/25	13h00
D4 G	29556979	Pont l'Abbé Fc 4	Tréogat Ms 2	01/12/24	22/12/24	09/02/25	13h00
D4 G	29556987	Plozevet 3	St Jean Es 2	08/12/24	15/12/24	05/01/25	13h00
C District	30069587	Landeleau Us 1	Guiscriff Av 1	22/12/24		05/01/25	15h00
C District	30069588	Plouigneau Us 1	Plougasnou Et T 1	22/12/24		05/01/25	15h00
C District	30069593	Lanmeur Us 1	Locmaria Es 1	22/12/24		05/01/25	15h00

La liste complète est consultable sur le site du District.

### 4 - Forfaits :

**RAPPEL** : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**



## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

### Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
08/12/2024	D3 K	Plobannalec As 4	St Jean Es 1	Plobannalec As 4	30,00 €
08/12/2024	D3 L	Ergue Gaberic Am 2	Benodet Fco 3	Benodet Fco 3	30,00 €
08/12/2024	D3 M	St Yvi As 2	Tregunc Us 4	Tregunc Us 4	30,00 €
15/12/2024	D3 M	Elliant M 2	Nevez Es 2	Nevez Es 2	30,00 €
15/12/2024	Cpe District	Briec P 1	Carhaix Ac 1	Carhaix Ac 1	30,00 €
15/12/2024	Cpe District	Quimper Ergue Armel 2	Carhaix Dc 2	Carhaix Dc 2	30,00 €

### **Match coupe du District Briec Paotred 1 – Carhaix Ac 1 du 15 décembre.**

Le club de CARHAIX AC a adressé un courriel le samedi après-midi au District pour signaler leur forfait en Coupe du District.

La Commission Sportive rappelle au club de CARHAIX AC que les messages adressés le samedi après-midi ne sont consultés que le lundi et qu'il devait prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres mentionné sur le site du District.

L'arbitre officiel de la rencontre s'est déplacé. La permanence arbitre n'ayant pas été prévenue par aucun des 2 clubs.

Par conséquent, la Commission Sportive porte aux comptes des 2 clubs les frais de déplacement de l'arbitre pour moitié chacun (à réception de la note de frais de l'arbitre) et qualifie l'équipe de BREST PAOTRED 1 pour la suite de la compétition.

### **Match coupe du District Quimper Ergué Armel Fc 2 – Carhaix Dc 2 du 15 décembre.**

Le club de CARHAIX DC ne s'est pas déplacé et n'a pas prévenu son adversaire et l'arbitre officiel de la rencontre s'est déplacé.

Par conséquent, la Commission Sportive porte au compte du club de CARHAIX DC les frais de déplacement de l'arbitre (à réception de la note de frais de l'arbitre) et qualifie l'équipe de QUIMPER ERGUE ARMEL FC 2 pour la suite de la compétition.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN